



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°82-2016-027

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Xavier DENY, AFiP, directeur du pôle pilotage et ressources à la DDFiP 82 (2 pages)	Page 4
82-2016-09-01-004 - Décision de délégation de signature au directeur du pôle Pilotage et Ressources, au directeur du pôle Gestion Fiscale et au responsable de la mission Risques et Audit, mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 7
82-2016-09-01-016 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 9
82-2016-09-01-005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources, mise à jour au 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 11
82-2016-09-01-001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Fiscale mise à jour au 1er septembre 2016 (4 pages)	Page 14
82-2016-09-01-010 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique mise à jour au 1er septembre 2016 (4 pages)	Page 19
82-2016-09-01-003 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 24
82-2016-09-01-019 - Délégation de signature au DDFiP de Tarn-et-Garonne et à son adjoint pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 26
82-2016-09-01-008 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Nègrepelisse, mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 28
82-2016-09-01-011 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Saint-Antonin Noble Val mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 30
82-2016-09-01-009 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Verdun sur Garonne mise à jour au 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 32
82-2016-09-01-015 - Délégation de signature du responsable de pôle contrôle expertise de Tarn-et-Garonne mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 35
82-2016-09-01-006 - Délégation de signature du responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de Montauban (PCRP) mise à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 37
82-2016-09-01-007 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Montauban (SIE) mise à jour au 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 39
82-2016-09-01-014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP Montauban mise à jour au 1er septembre 2016 (3 pages)	Page 42
82-2016-09-01-022 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de Valence d'Agen - mise à jour au 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 46
82-2016-09-01-002 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Fiscale en matière d'admission en non-valeur mises à jour au 1er septembre 2016 (1 page)	Page 49

Direction Départementale des Territoires

82-2016-09-01-023 - ap 20160901 activite-nautique Castelsarrasin (2 pages) Page 51

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-01-020 - ap d'enregistrement sieeom grisolles-verdun - déchetterie (4 pages) Page 54

82-2016-09-01-021 - arrêté réquisition CAO Bruniquel (2 pages) Page 59

82-2016-09-01-013 - DGFIP-successions vacantes-arrêté de subdélégation de signature (2 pages) Page 62

82-2016-09-01-017 - DIRECCTE p.i.-AP de délégation de signature à Mme VEGUIN (6 pages) Page 65

82-2016-09-01-012 - DIRECCTE-décision de délégation de signature à M.Pierre GARCIA (6 pages) Page 72

82-2016-09-02-001 - ICPE - mise en demeure de régularisation -société Les Jardins de Lafrançaise (2 pages) Page 79

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-018

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à Monsieur Xavier DENY, AFiP, directeur du
pôle pilotage et ressources à la DDFiP 82



PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD, Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, AFiP , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

(la liste des programmes concernés pourra être complétée et adaptée en fonction des spécificités locales)

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, AFiP , à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Tarn-et-Garonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Monsieur Xavier DENY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Le Préfet,

Pierre BESNARD.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-004

Décision de délégation de signature au directeur du pôle
Pilotage et Ressources, au directeur du pôle Gestion
Fiscale et au responsable de la mission Risques et Audit,
mise à jour au 1er septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE**
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources, au directeur du pôle gestion fiscale et au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier DENY, AFiP, directeur du pôle pilotage et ressources
- Madame Sylvie PAYSAN-LAFOSSE, AFIPA, directrice du pôle gestion fiscale
- Madame Marie-Christine ARRIGHI, AFIPA, responsable de la mission Risques et Audit

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,


Claude BRÉCHARD.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-016

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire mise à jour au 1er septembre
2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE Tarn et Garonne
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques ;

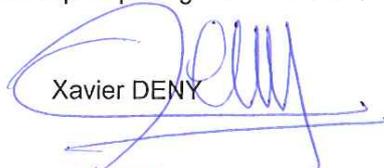
DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BRÉCHARD et de Monsieur Xavier DENY, les délégations qui leur sont conférées par arrêtés du préfet de Tarn et Garonne en date du 1^{er} septembre 2016, seront exercées par :

Monsieur Jean-Jacques EGO, inspecteur divisionnaire,
Madame Carole GEFFRE, inspectrice.

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire, pour ce qui concerne le titre 2.

Montauban, le 1^{er} septembre 2016
Le directeur du pôle pilotage et ressources


Xavier DENY


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-005

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
Pilotage et Ressources, mise à jour au 1er septembre 2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1 : délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son pôle sauf ceux concernant l'ordonnancement secondaire (qui font l'objet d'une délégation spécifique) est donnée à :

- Monsieur Xavier DENY, AFiP, directeur du pôle pilotage et ressources.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :

Madame Françoise JANER, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « ressources humaines » et en cas d'absence du titulaire, ceux relatifs aux attributions de la division « budget logistique immobilier » à l'exception de ceux concernant l'ordonnancement secondaire (qui font l'objet d'une délégation spécifique).

Gestion RH

Madame Françoise MAUREL, inspectrice, chef du service, pour les actes relatifs à la gestion des personnels.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique, stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

Monsieur Jean-Jacques EGO, inspecteur divisionnaire, responsable de la division « budget logistique immobilier », à l'exception de ceux concernant l'ordonnancement secondaire (qui font l'objet d'une délégation spécifique) et en cas d'absence du titulaire, ceux relatifs aux attributions de la division « ressources humaines »

Budget. logistique

Madame Carole GEFFRÉ, inspectrice, chef du service.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-001

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
Gestion Fiscale mise à jour au 1er septembre 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE**
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er}

1. Délégation de signature est donnée à Madame PAYSAN-LAFOSSE Sylvie, AFIPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10° les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.
- 11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 200 000 €.

2. Délégation de signature est donnée à Madame DUTAUT Françoise, inspectrice divisionnaire, chef de division contrôle fiscal et redevance et à Madame GASC Françoise, inspectrice divisionnaire, chef de division fiscalité des professionnels/particuliers et du recouvrement, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 € ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 11° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 100000€.

3. Délégation de signature est donnée à Madame MARAZANOF Carine, inspectrice à la fiscalité des particuliers, Madame BERGER Elsa et Madame MAURIE Nathalie, inspectrices au service contentieux, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, 30 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers et les professionnels.

4. Délégation de signature est donnée à Madame GINESTET Cécile, contrôleur principal, au service contrôle fiscal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 15 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 10 000 € ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

5. Délégation de signature est donnée à Monsieur BASCOUL Charles, inspecteur, chef de service de recouvrement des particuliers et à Monsieur GHEZZAR Mokhtar, inspecteur, chef de service recouvrement des professionnels, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration du recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000€.

6. Délégation de signature est donnée à Madame MANGERET Véronique et à Madame GRISERI Christelle, contrôleurs principaux, Monsieur DUCOS Vincent, contrôleur, à l'effet de signer :

les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-010

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
Gestion Publique mise à jour au 1er septembre 2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales – mission économique :

Monsieur Michel DEDIEU, inspecteur divisionnaire, chargé du secteur public local et de l'action économique à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division, ainsi que ceux afférents à la division Etat, en cas d'absence du chef de division titulaire, Monsieur Michel ADAM, inspecteur divisionnaire.

Conseil fiscal aux collectivités locales

Madame Patricia PERROTEAU, inspectrice, responsable du pôle de fiscalité directe locale, à l'effet de signer :

- les bordereaux de transmission des documents relevant de la fiscalité directe locale aux comptables, au préfet et aux ordonnateurs.

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, et Madame Stéphanie ROUILLAC, contrôleur principal, reçoivent semblable délégation.

Affaires économiques

Madame Jocelyne GERMANY, inspectrice, chargée de mission, service « action économique » à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements relatives aux avis en matière d'action économique,
- les bordereaux d'envoi des correspondances-type relatives aux avis en matière d'action économique,
- les enquêtes sur la situation fiscale et sociale des particuliers,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les notes de documentation destinées au réseau,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs à ses missions,
- les demandes de renseignements aux professions juridiques dans le cadre de ses missions.

Secteur public local

Madame Marie-Christine MUNIZ, inspectrice, chef de service « collectivités et établissements publics locaux » à l'effet de signer :

- les réponses aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les comptes de gestion,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception relatifs au fonctionnement de son service.

Madame Catherine MARTINS, contrôleur principal, à l'effet de signer pour son seul service :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi à destination des trésoreries.

Mr BONNERAVE Claude, Inspecteur, chargé de mission secteur public local, à effet de signer :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Modernisation – Dématérialisation

Monsieur Rémy BAUX, inspecteur, chargé de mission « dématérialisation-monétique auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions,
- les documents du service collectivités et établissements publics locaux.

Fiabilisation des comptes

Monsieur Sébastien FERRO, inspecteur, chargé de mission « fiabilisation des comptes auprès des collectivités et établissements publics locaux », à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les notes de documentation destinées au réseau,
- les lettres-type n'ayant ni le caractère de pièces justificatives, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et les accusés de réception relatifs au fonctionnement de ses missions.

2. Pour la division Etat :

Monsieur Michel ADAM, inspecteur divisionnaire, chargé de la division Etat à l'effet de signer et de certifier tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division, ainsi que ceux afférents à la division secteur public local, en cas d'absence du chef de division titulaire, Monsieur Michel DEDIEU, inspecteur divisionnaire.

Madame Dominique PRUNET, inspectrice, chef de service «produits divers», à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de destruction des valeurs,
- les bordereaux après validation des non-valeurs amendes (état AMD 4340),
- le R204,
- les saisies à tiers détenteur et les mainlevées des STD en matière de produits divers,
- toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte chèque postal,
- les déclarations de recettes,
- les P1D et P1E,
- les bordereaux de dépôts des régisseurs,
- les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables,
- des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- des certificats de restitution,
- le visa des journaux à souches,
- le visa des documents comptables ne faisant apparaître aucune discordance,
- la validation des virements de gros montants ou à l'étranger,
- les chèques sur le Trésor, ordres de virement, ordres de paiement avec un plafond de 3000€,
- les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les demandes de renseignements,
- les derniers avis avant poursuites en matière de produits divers,
- les commandements relatifs aux titres de perception,
- les bordereaux de production de créances dans le cadre des procédures collectives,
- les délais produits divers, pour les créances inférieures à 3000 euros et les délais inférieurs à 12 mois,
- les états annuels des certificats NOTI2 délivrés aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

Monsieur Jean-Luc PINOT, contrôleur principal, Mesdames Hélène CATUSSE, Laurence PERRIER, Nicole LOMBARDO, contrôleurs, Madame Evelyne PAULET et Monsieur Jean-Marc REVELLAT, contrôleurs principaux, reçoivent semblable délégation.

Dans le cadre de la caisse, Madame Jocelyne DURAND, agent d'administration, à l'effet de signer :

- Les P1D et P1E,
- Les déclarations de recettes,
- Les bordereaux de dépôts des régisseurs,
- Les bordereaux d'envoi des valeurs inactives aux postes comptables.

Dépôts et services financiers – Caisse des dépôts

Madame Dominique PRUNET, inspectrice, à l'effet de signer :

- les ouvertures, modifications et clôtures de compte de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des Dépôts et consignations,
- les récépissés, les déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, les reçus de dépôt,
- les chèques de banque et chèques certifiés,
- les bordereaux d'envoi et accusé de réception des valeurs,
- les bordereaux de remboursements et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs,
- la situation définitive des souscriptions reçues à l'emprunt,
- tous documents ou courriers de gestion bancaire courante ne présentant pas de caractère sensible,
- les déclarations et demandes d'informations auprès du service TRACFIN.

Mesdames Françoise PLEWA, Marie-José TAUPIAC, contrôleurs, reçoivent semblable délégation.

3. Pour la division domaines :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, chef de la division Domaines, à l'effet de certifier et de signer tous les actes et documents relevant de l'exercice des missions de sa division.

Madame Muriel BAUX-NOAILLES, inspectrice, évaluatrice, et Monsieur Michel MENGUÉ, inspecteur, évaluateur, à l'effet de signer pour leur seul service :

- tous les documents émanant du service France Domaine, sans contrevenir aux délégations spécifiques prises en matière domaniale,
- les bordereaux d'envoi et bordereaux de transmission.

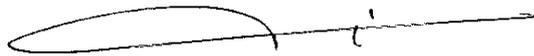
En cas d'absence ou d'empêchement, ces documents seront signés par Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleur principal, pour la seule cellule Gestion Domaniale.

Madame Anne-Marie LISSARE, contrôleur principal, à l'effet de signer pour ses seules missions :

- les demandes de renseignements,
- les bordereaux d'envoi.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-003

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées mise à jour au 1er septembre 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016 la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Madame Marie-Christine ARRIGHI, AFIPA, Risques et Audit
Monsieur Pierre BOURJADE, inspecteur principal, audit
Madame Marlyse LY, inspectrice principale, audit
Madame Michèle FAURE, inspectrice, risques

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, responsable de la politique immobilière de l'Etat

3. Pour la mission communication :

Madame Bernadette HAMONET, inspectrice principale, responsable de la mission communication

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-019

Délégation de signature au DDFiP de Tarn-et-Garonne et à son adjoint pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
mise à jour au 1er septembre 2016



PREFECTURE DE TARN ET GARONNE

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD, Préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;
Vu la décision portant nomination de Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Claude BRÉCHARD directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Xavier DENY, adjoint au directeur départemental des Finances publiques de Tarn et Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne et l'adjointe à la directrice départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 1^{er} septembre 2016
Le Préfet,

Pierre BESNARD

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-008

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Nègrepelisse, mise à jour au 1er septembre 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE NEGREPELISSE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **NEGREPELISSE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Magali CAUSSE, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	<i>Inspecteur</i>	<i>15 000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>15.000 €</i>
Martine BOIT	<i>Contrôleur</i>	<i>10 000 €</i>	<i>6 mois</i>	<i>10.000 €</i>
Sébastien CABALLERO Monique ESCABASSE	<i>Agent administratif</i>	<i>2 000 €</i>	<i>3 mois</i>	<i>3.000 €</i>

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A **NEGREPELISSE**, le **01/09/2016**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Marie-France MEYER



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-011

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Saint-Antonin Noble Val mise à jour au 1er septembre
2016

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE [VILLE]**

La comptable, responsable de la Trésorerie de **SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Elodie Montemont , **Contrôleuse** , adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jérôme Lassave	Agent administratif	1000 €	9 mois	6000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **SAINT ANTONIN**, le **01/09/2016**

La comptable, responsable de la Trésorerie

Cécile Blondeau



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-009

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Verdun sur Garonne mise à jour au 1er septembre 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE Verdun-sur-garonne**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **Verdun-sur-garonne**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Carole LAURIER, Contrôleur principal des finances publiques** adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 11 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie FAURÉ	<i>Agent administratif principal</i>	500 €	6 mois	3.000 €
Maryvonne SEGUELA	<i>Agent administratif principal</i>	500 €	6 mois	3.000 €

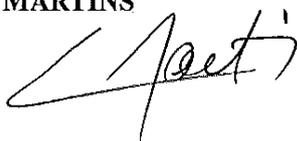
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Verdun sur Garonne**, le **01/09/2015**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Éric MARTINS



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-015

Délégation de signature du responsable de pôle contrôle
expertise de Tarn-et-Garonne mise à jour au 1er septembre
2016

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE
DE TARN ET GARONNE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Tarn et Garonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marielle BURATTI	Inspecteur	15000 €	15000 €
Céline CAVASIN	Inspecteur	15000 €	15000 €
Gwenaëlle DREAU	Inspecteur	15000 €	15000 €
Nadine FOERSTER	Inspecteur	15000 €	15000 €
Philippe GAMELIN	Inspecteur	15000 €	15000 €
Florence GRIMANDI	Inspecteur	15000 €	15000 €
Nathalie PUPILE	Inspecteur	15000 €	15000 €
Ariane SOULIE	Inspecteur	15000 €	15000 €
Isabelle BARBE	Contrôleur	10000 €	10000 €
Ludovic PROUST	Contrôleur	10000 €	10000 €

Article 2 Publication.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Tarn et Garonne.

A Montauban, le 01/09/2016

Le responsable du pôle contrôle et expertise,

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Manuel GOMEZ



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-006

Délégation de signature du responsable du pôle de contrôle
des revenus patrimoniaux de Montauban (PCRP) mise à
jour au 1er septembre 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTRÔLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
DE MONTAUBAN**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de **MONTAUBAN**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CLAUDE Josiane	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MORALES Nathalie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
RAYSSAC Christel	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
STAROPOLI Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FAVAREL GAUDAS Marie-Thérèse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIDE Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RIGAL Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAUVEUR Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TRUILHE Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2016

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

Corinne HABONNEL

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques


Corinne HABONNEL
Inspectrice divisionnaire

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-007

Délégation de signature du responsable du service des
impôts des entreprises de Montauban (SIE) mise à jour au
1er septembre 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE MONTAUBAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTAUBAN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 Agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

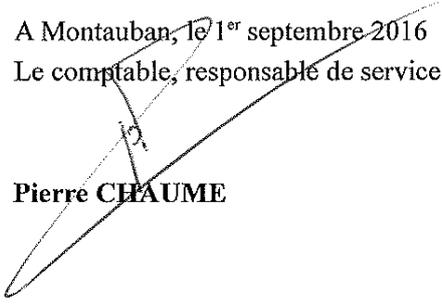
Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claudine AUBRIET	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	6 mois	15.000 €
Stéphanie ROUSSELLE	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	6 mois	15.000 €
Jacques ZAMUNER	Inspecteur	15.000 €	10.000 €	6 mois	15.000 €
AUBERT Jean-Christophe	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	4 mois	5.000 €
BARON Josiane	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
COUPELLIER Dominique	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
DELAGNES Jean-Luc	Contrôleur	10.000 €	8.000 €		
DELORD Michèle	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
DIDELIN Anne	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
FOLETTI Stella	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
FRAUX Rose-Marie	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
HUGET Elisabeth	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
LAURIER Gilles	Contrôleur	10.000 €	8.000 €		
MARCHAND André	Contrôleur	10.000 €	8.000 €		
MIRRE Marie-Annick	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €		
OURMIERES Maurice	Contrôleur	10.000 €	8.000 €		
SCHALCK Karine	Contrôleuse	10.000 €	8.000 €	4 mois	5.000 €
ZEGGWAGH Yassine	Contrôleur	10.000 €	8.000 €		
FRUCHOU Jacqueline	Agent	-	2.000 €		
GANDON Sylvie	administratif	-	2.000 €		
			-		

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Pierre CHAUME

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-014

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du SIP Montauban mise à jour au 1er
septembre 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montauban

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Line DELAGNES, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montauban, à l'effet de signer (1° / 2° / 3° et 4°)

- Mme Brigitte GREGE POLATO, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montauban, à l'effet de signer (4° seulement) :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de tout montant et de toute durée ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARIELLE LOMBRIL	STEPHANIE LENOIR	DELPHINE LERICOLAIS
SANDRA LEZIN	MARIE-LAURE REBULLIDA	MICHELLE RONGERE
GISELE BLANC	ERIC CONSTANS	MARIE-LAURE GOMEZ
CEDRIC MONTEL		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FRANCOISE MARTIN	COLETTE PIDOT	CECILE MARTIAL
SANDRINE RODIERE	THIERRY FUMENIER	MARIELLE STEVENCE
MARIE-CHARLOTTE WEIGL-DREYFOND	PAUL RAYSSEGUIER	MURIEL PECHVERTY
REGINE FIORE	DOMINIQUE D'AGOSTINO	DELPHINE CAPES
CELINE BOURGUIGNON	MARIE-FRANCE MAILHE	MARTINE JAVIERRE
VIRGINIE FERNANDEZ	CHRISTIAN CRAVERO	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIGITTE ACURCIO	Contrôleur	450,00 €	1 an	3.000 €
CEDRIC MONTEL	CP	450,00 €	1 an	3.000 €
JEAN-MICHEL WISCART	CP	450,00 €	1 an	3.000 €
CHRISTIAN BENAZECH	AAP		3 mois	2.000 €
JEAN-LUC CAQUINEAU	AAP		3 mois	2.000 €
CHRISTIAN CRAVERO	AAP		3 mois	2.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne

A Montauban, le 1er Septembre 2016
Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,



Françoise GOUT
Chef de service comptable

Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-022

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -
Trésorerie de Valence d'Agen - mise à jour au 1er
septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
PAR MME ABENIA MARIE-CLAUDE
COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE VALENCE D'AGEN 82

Le comptable, responsable de la trésorerie de VALENCE D'AGEN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LAFON Michelle, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Valence d'Agen , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRANDET CAROLINE	Contrôleur	10 000	6 mois	15 000
BOYER REGINE	Agent de recouvrement	10 000	12 mois	30 000
ARNOSTI GILLES	contrôleur	10 000	6 mois	15 000
GUIRBAL THERESE	Agent de recouvrement	10,000	6 mois	15 000
PERISSINOTTO ISABELLE	Contrôleur	10,000	12 mois	30,000

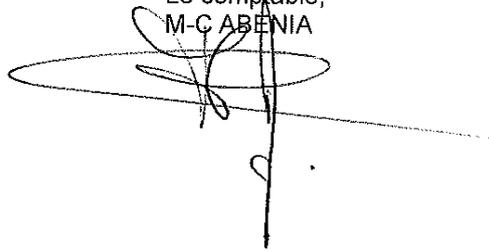
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn et Garonne

A Valence d'Agen, le 01/09/2016

Le comptable,

M-C ABENIA



Direction Départementale des Finances Publiques

82-2016-09-01-002

Délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion
Fiscale en matière d'admission en non-valeur mises à jour
au 1er septembre 2016

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE TARN ET GARONNE
5-7 Allées de Mortarieu, CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 1^{er} septembre 2016

**Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
en matière d'admission en non-valeur**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances
publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et
notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Monsieur Claude BRÉCHARD, administrateur général
des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

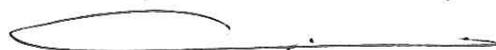
Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 15 janvier 2016
la date d'installation de Monsieur Claude BRÉCHARD dans les fonctions de directeur départemental des
Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. **Madame PAYSAN LAFOSSE Sylvie**, AFiPA, responsable du pôle fiscal, à l'effet de statuer sur les
demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
présentées par les comptables sans limitation de montant ;
2. **Madame Françoise GASC**, inspectrice divisionnaire, chef de division fiscalité des professionnels et
particuliers de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des
créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 30 000 € ;
3. **Monsieur Charles BASCOUL**, inspecteur, chef de service recouvrement des particuliers et **Monsieur
Mokthar GHEZZAR**, inspecteur, chef de service recouvrement des professionnels de statuer sur les
demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
présentées par les comptables dans la limite de 1 500 € ;
4. **Madame Véronique MANGERET** et **Madame Chrystelle GRISERI**, contrôleurs principaux, **Monsieur
DUCOS Vincent**, contrôleur, de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission
en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 750 €.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,



Claude BRÉCHARD.

Direction Départementale des Territoires

82-2016-09-01-023

ap 20160901 activite-nautique Castelsarrasin

autorisation de manifestation nautique sur le canal latéral commune de Castelsarrasin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

COMMUNE de CASTELSARRASIN

Navigation sur le canal latéral à la Garonne

**ARRETE D'AUTORISATION
d'activités nautiques et de pêches
le 10 septembre 2016**

A.P. n°2016- 1334

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de Madame la Coordinatrice de l'Association Espace Loisirs de Castelsarrasin en date du 29 juin 2016, sollicitant l'autorisation d'organiser une activité nautique et une démonstration de pêche sur le canal latéral à la Garonne, commune de **Castelsarrasin**, du pk 56,265 au pk 56,563, le 10 septembre 2016,

Vu le Code des Transports, et notamment la 4ème partie,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-02-03-002 du 03 février 2016 portant subdélégation de signature,

Vu la fiche d'avis rédigée par Voies Navigables de France le 22 août 2016,

Considérant que l'initiation à l'aviron et les démonstrations de pêche ne présentent aucun inconvénient pour l'intérêt public,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1er : L'activité nautique, initiation à l'aviron et la démonstration de pêche prévues dans le cadre du forum des associations, susceptible d'entraver la navigation est autorisée sur le canal latéral à la Garonne le **10 septembre 2016** de 10 h 00 à 18 h 00 sur la commune de **Castelsarrasin**, du pk **56,265** au pk **56,563**.

Article 2 :

La navigation ne sera pas interrompue et reste prioritaire.

Il est rappelé aux organisateurs que la circulation motorisée est localement interdite sur le chemin de halage sauf aux véhicules de secours.

Article 3 :

L'activité devra se dérouler sans causer de dégâts aux rives, sans aménagement de berges et sans détérioration de la végétation ou des zones de frayères.

Après le passage de cette activité, il ne devra rester aucun déchet sur le canal ni sur les berges.

Article 4 :

Le service de sécurité devra être mis en place conformément au règlement de la Fédération Française d'Aviron.

Article 5 :

Le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux, recours hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Directeur,
le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Michel BLANC



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-01-020

ap d'enregistrement siecom grisolles-verdun - déchetterie

déchetterie collectant des déchets dangereux et non dangereux

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n°

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SIEEOM Grisolles-Verdun « Pérérol » 82600 Verdun-sur-Garonne — Déchetterie collectant des déchets dangereux et non dangereux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),
- VU la demande présentée par le SIEEOM Grisolles-Verdun en date du 27 avril 2016, complété le 25 mai 2016, dont le siège social est situé 350, chemin de la Fraysse – 82170 DIEUPENTALE pour l'enregistrement d'une déchetterie (rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées),

2 allées de l'empereur – BP- 779 – 82013 MONTAUBAN Cedex
Téléphone 05 63 22 82 00 – Télécopie : 05 63 93 33 79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'État :
<http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr>

1/4

- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- VU** l'arrêté préfectoral n° E-2016-06-08-001 du 8 juin 2016 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement par le SIEEOM Grisolles-Verdun d'une Déchetterie à VERDUN-SUR-GARONNE,
- VU** l'absence d'observations du public lors de la consultation du public du 27 juin au 23 juillet 2016 inclus,
- VU** l'avis de Madame le Maire de VERDUN-SUR-GARONNE du 28 janvier 2016 sur l'usage futur du site,
- VU** le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 8 août 2016 ;
- CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que le projet déposé par le SIEEOM Grisolles-Verdun ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposable aux tiers ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT

Les installations du SIEEOM Grisolles-Verdun représenté par Monsieur Gérard FÉNIÉ (Président du SIEEOM Grisolles-Verdun) dont le siège social est situé au n° 350, chemin de la Fraysse – 82170 DIEUPENTALE faisant l'objet de la demande susvisée du 27 avril 2016, complétée le 25 mai 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE, à l'adresse « Pérérol » parcelle n° 24 de la section YM. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Installations et activités concernées</i>	<i>Éléments caractéristiques</i>	<i>Régime</i>
2710-2.b	Collecte de déchets non dangereux b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	592 m ³	Enregistrement
2710-1.b	Collecte de déchets dangereux b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 tonnes.	5,5 t	Déclaration à contrôle périodique

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
Verdun-sur-Garonne	N° 24 section YM	Pérérol

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 avril 2016, complétée le 25 mai 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions (art. L 512-7 du code de l'environnement) des textes suivants :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir à la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 2.3. EXECUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Verdun-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Montauban, le 01 SEP. 2016

le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-01-021

arrêté réquisition CAO Bruniquel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

A.P n°

ARRETE **portant réquisition de locaux**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur le territoire national ;

Considérant que par instruction interministérielle du 9 novembre 2015, complétée par les instructions du 7 décembre 2015 et du 29 juin 2016, a été décidée la création de centres de mise à l'abri dénommés « centres d'accueil et d'orientation » (CAO) destinés à accueillir de manière temporaire sur différents points du territoire national des personnes migrantes sans-abri ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif le département de Tarn-et-Garonne s'apprête à accueillir des migrants en provenance du Calais et que l'offre actuelle en places d'hébergement ne permet pas de répondre à l'arrivée de ces populations ;

Considérant que le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est propriétaire d'un site inoccupé dénommé « ancienne gendarmerie » situé dans la commune de BRUNIQUEL et composé de plusieurs bâtiments pouvant remplir les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant qu'une demande d'autorisation d'utilisation de ce site a été adressée le 3 août 2016 au président du Conseil départemental et que cette demande est en cours d'instruction ;

Considérant que l'arrivée dans les tous prochains jours de migrants en provenance du Calais nécessite que la préparation des locaux susvisés soit mise en place immédiatement ;

Considérant par ailleurs que le conseil municipal de BRUNIQUEL, réuni à cet effet le 30 septembre 2016, a donné son accord pour l'accueil de migrants dans la commune ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les locaux de l'ancienne gendarmerie de BRUNIQUEL, appartenant au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne sont réquisitionnés à l'effet de procéder aux actions de préparation de l'arrivée de migrants et à leur accueil temporaire sur ce site.

ARTICLE 2 : Les locaux susvisés sont réquisitionnés à compter du jeudi 1^{er} septembre 2016. Cette réquisition prendra fin dès l'obtention de l'autorisation d'utilisation des locaux par le propriétaire, et au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil départemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 01 SEP. 2016

Le Préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-01-013

DGFIP-successions vacantes-arrêté de subdélégation de
signature



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division de la stratégie et du contrôle de gestion
34 rue des Lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ 05.61.10.67.74

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de département du Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, Préfet du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn-et-Garonne en date du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques MARZIN par l'arrêté du Préfet du Tarn-et-Garonne du 5 janvier 2016 sera exercée par Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, et par M. Éric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints, ou M. Philippe RIBES, inspecteur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD et Nicole DEZON, contrôleuses principales des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, Mme Ghislaine REMY contrôleuse des finances publiques, M Léonard SAMMARTINO contrôleur des finances publiques, ou M. Grégory LAGARDERE, agent administratif des finances publiques.

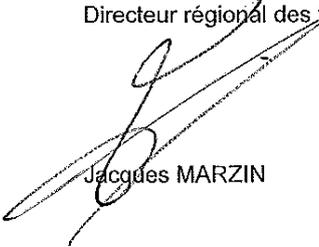
Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

subdélég successions vacantes
Tarn et Garonne

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le / 1 SEP. 2016
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-01-017

DIRECCTE p.i.-AP de délégation de signature à Mme
VEGUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECCTE-MCIC

AP n° 82-2016-

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Damienne VERGUIN, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par interim (compétences départementales)

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

VU le décret du 17 décembre 2016 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne;

VU l'arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne VERGUIN,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, pour le département de Tarn-et-Garonne, à Mme Damienne VERGUIN, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer toutes décisions et

tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroptions au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT

	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT

	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département de Tarn-et-Garonne, à Mme Damienne VERGUIN, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Damienne VERGUIN, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet Tarn-et-Garonne, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 5 :

Mme Damienne VERGUIN pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté 82-2016-01-04-007 du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,, le

1 SEP. 2016

Le Préfet



Pierre BESNARD

01/01/2016

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-01-012

DIRECCTE-décision de délégation de signature à M.Pierre
GARCIA

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant délégation de signature à
Pierre GARCIA, responsable de l'unité
départementale du Tarn-et-Garonne de la
Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de M. Pierre GARCIA, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Damien Verguin en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département du Tarn-et-Garonne, Damien Verguin en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim donne délégation à Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.

	certains travaux dangereux.	
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253- 19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
CONTRAT DE GÉNÉRATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 et L5121-15 du code du travail.	Articles R5121-33 et R5121-38 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail.	Article R5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail.	Article R5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.

	salariale.	
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	Article R713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121-28 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.

	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Pierre GARCIA pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du département du Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La décision du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

Toulouse, le 1^{er} septembre 2016

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées par intérim,



Damienne Verguin

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2016-09-02-001

ICPE - mise en demeure de régularisation -société Les
Jardins de Lafrançaise

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

AP n°

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE « LES JARDINS DE LAFRANCAISE »

82130 LAFRANCAISE

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
IMPOSANT DE REGULARISER**

Le préfet du Tarn et Garonne

Vu le titre VII du livre I^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 171-7,

Vu les arrêtés types des rubriques 1530-2 et 2662-2-b réglementant les activités de la société Les Jardins de Lafrançaise - 1, avenue de Quercy à LAFRANCAISE (82 130),

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juillet 2016, transmis à l'exploitant par courrier du 12 août 2016,

Vu l'absence d'observation de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

Considérant que la société Les Jardins de Lafrançaise - 1, avenue de Quercy à LAFRANCAISE (82 130) exploite des installations de réfrigération soumise à déclaration sous la rubrique 4802-2.a de la nomenclature des installations classées sans les avoir déclarées,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R 512-47 du code de l'environnement que l'exploitant adresse la déclaration pour l'exploitation de ces installations de réfrigération soumise à déclaration sous la rubrique 4802-2.a de la nomenclature des installations classées, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : La société Les Jardins de Lafrançaise - 1, avenue de Quercy à LAFRANCAISE (82130) est mise en demeure d'adresser la déclaration pour l'exploitation de ces installations de réfrigération soumise à déclaration sous la rubrique 4802-2.a de la nomenclature des installations classées, **dans un délai d'un mois**, conformément aux dispositions des articles R 512-47 à R 512-54 du code de l'environnement.

.../...

ARTICLE 2 : Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : Cette arrêté sera notifié à la société « Les Jardins de Lafrançaise » et applicable à compter de sa notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

A Montauban, le 02 SEP. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT